



Dossier du BHI No. S3/ 4405

LETTRE CIRCULAIRE 44/2013
8 juillet 2013

REVISION DES SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)
Adoption d'une enluminure de feu « générique » sur les cartes papier multicolores

Références : A. Lettre circulaire de l'OHI 5/2013 du 18 janvier – *Révision des Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) - Adoption d'une enluminure de feu « générique » sur les cartes papier multicolores.*
B. Publication de l'OHI S-4, Partie B - *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction souhaite remercier les 42 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence A qui proposait l'adoption d'une enluminure de feu générique sur les cartes papier multicolores : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Ukraine, Royaume-Uni, Uruguay et Etats-Unis.
2. Les commentaires formulés par les Etats membres dans le cadre de leurs réponses et les résultats de leur examen par le président du groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) sont communiqués en annexe à cette lettre. Les réponses aux questions supplémentaires peuvent présenter un intérêt pour les Etats membres qui envisagent d'adopter l'impression multicolore.
3. Quarante Etats membres ont été favorables aux spécifications révisées proposées, un Etat membre s'est opposé à la proposition et un Etat membre s'est abstenu. Après examen des commentaires du président du CSPCWG, le Comité de direction approuve sa recommandation d'adopter les nouvelles spécifications.
4. Les spécifications révisées amendées, tenant compte des commentaires de l'annexe A, seront incluses dans la prochaine révision de la S-4.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles BESSERO', is written over a circular stamp or seal.

Gilles BESSERO
Directeur

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC 5/2013 ET COMMENTAIRES DU
PRESIDENT DU CSPCWG**

Adoption d'une enluminure « générique » sur les cartes papier multicolores.

AUSTRALIE

Questions principales : No. 3 (réponse = Oui) : compte tenu du fait que la spécification révisée propose l'utilisation d'une enluminure magenta unique pour des feux multicolores situés à la même position, l'Australie suggère de supprimer le « (s) » après « flare » et « colour ».

Commentaire du président du CSPCWG : Parfois, lorsque deux ou plusieurs feux colorés différents sont représentés sur la même étoile de feu (parce qu'ils sont sur la même structure ou en raison de l'échelle), il est alors possible de porter plus d'une enluminure sur une étoile de feu unique. Par conséquent le « (s) » devrait être conservé. (Il est prévu que cet éclaircissement soit inclus dans la prochaine révision de la S-4).

Questions supplémentaires : No. 1 (réponse = Non) : bien que l'Australie produise des cartes papier « multicolores » à partir du processus d'impression en couleur CMYK, nous n'avons pas élargi son utilisation pour inclure les enluminures de feu colorés. L'on suppose que l'objet de ces questions concerne les enluminures de feu colorées, d'où la réponse « Non » à ces questions.

CANADA

Questions principales et supplémentaires (réponse = Oui) : bien qu'utilisant de façon limitée les objets multicolores sur ses cartes, le Canada n'emploie pas pour le moment les enluminures ou secteurs de feux multicolores. Le Canada examine la possibilité d'adopter cette norme dans le futur.

CHILI

Questions principales (réponse = Oui) : le Chili représente en magenta uniquement la couleur des feux, étant donné qu'il pense que cela correspond aux spécifications présentes proposées aux fins d'adoption.

ALLEMAGNE

Questions principales : Nos. 1, 2 & 3 (réponse = Non) : l'utilisation d'une enluminure générique en magenta pour identifier un feu multicolore est source de confusion pour l'utilisateur. Nos. 4 & 5 (réponse = Non) : les enluminures représentant les feux devraient être de la couleur correspondante.

Commentaire du président du CSPCWG : 1-3 : le CSPCWG a reconnu qu'il existait des méthodes contradictoires et les a expliquées ainsi que la conclusion et la mesure proposée pour réduire le risque de confusion dans la INT1, dans la LC 05/2013 (paragraphe 3).

4-5 : les stations de signaux utilisant des feux emploient inévitablement plus d'une couleur, par conséquent une enluminure magenta est appropriée et adéquate.

MEXIQUE

Questions principales (réponse = Abstention) : le Mexique s'abstient de voter parce qu'il ne produit actuellement pas de cartes multicolores et qu'il n'a que peu d'expérience dans le domaine, sachant qu'il vient de commencer à procéder à des essais d'impression en couleurs pour produire ce type de cartes.

PAYS-BAS

Questions supplémentaires : No. 1 (réponse = Oui) : Les Pays-Bas produisent des cartes papier « multicolores » mais qui n'incluent pas encore d'enluminures ni de secteurs de feu colorés.